



**PERIMETRE DE SECURITE A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE DU DIMANCHE 15  
DECEMBRE 2024 DE 15 HEURES A 19 HEURES**

**ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202400222** (215)

**PERIMETRE DE SECURITE A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE DU DIMANCHE 15  
DECEMBRE 2024 DE 15 HEURES A 19 HEURES**

**VILLE D'ESTAIRES**

Nous, Maire de la Ville d'ESTAIRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1, et son article R417-10 relatif au stationnement gênant,  
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour prescrire toutes mesures destinées à **assurer la sécurité des personnes lors du feu d'artifice du dimanche 15 décembre 2024 organisé par la municipalité d'ESTAIRES**,

Considérant la nécessité d'édicter la réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir ces risques.

**ARRETE**

**Article 1**

Afin d'assurer la sécurité des personnes lors du feu d'artifice organisé par la municipalité d'ESTAIRES le dimanche 15 décembre 2024, spectacle se déroulant au parc Watine, la circulation des véhicules et des piétons sera interdite le dimanche 15 décembre 2024 de 15 heures à 19 heures, dans le périmètre spécifique sauf pour les artificiers et les services municipaux.

**Article 2**

La signalisation réglementaire sera installée par les services municipaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

**Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable du poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 15/10/2024

Pour le Maire, empêché,  
Madame Dorothee BERTRAND,  
Première Adjointe



